

## SEANCE DU 26 JUIN 2006

L'an deux mille six, le vingt six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : Mme GRANDIDIER - M. KUHNE - Mme GANGLOFF - M. CLEVENOT -  
Mme NUSSLI - Melle RATH - MM. OPPERMANN - BASTIAN -  
BAUDINET - DEBIEUVRE - Mme DURET - MM. GANTER - HASSLER -  
Mmes JUNG - KAISER - KOENIG - MM. MISCHLER - QUIRI - Mmes  
ROLAND - SCHUSTER - M. SONNTAG - Melle WEIL -

Absents représentés : Mmes STENGEL - BUCHERT - AESCHELMANN -  
MM. WEISS - SCHOENFELD -

Absente non représentée : Mme REIBEL

\*\*\*\*\*

### 1)° Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2006

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2006 a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 2°) Bail Yalcin OZTURK

M. le Maire informe le Conseil que la maison du 2 rue Jeanne d'Arc, est devenue propriété de la Commune suite à un don de Mme KOEHL Anne Marie, née HOFER. L'acte authentique est en cours de finalisation au sein de l'étude notariale de Maître SALAVER qui a dû recueillir l'accord de l'ensemble des héritiers pour cette donation.

.../...

Cette maison gérée par Maître SALAVER, tant que la donation n'avait pas été réglée, est occupée par M. Yalcin OZTURK et sa famille. Aujourd'hui, la maison va revenir de plein droit à la Commune qui n'a pas encore statué sur sa future destination.

Par ailleurs, M. OZTURK a décidé de quitter la Commune pour créer sa propre entreprise et il convient donc de pouvoir établir un bail de location précaire afin de lui permettre de retrouver un autre appartement.

Compte tenu des circonstances, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le loyer actuel à 150 € et d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location de 6 mois avec M. Yalcin OZTURK, renouvelable une fois.

Mme KOENIG voudrait connaître la surface de la maison. M. le Maire répond qu'il y a deux appartements, un qui est occupé et un autre qui est vide. M. le Maire informe le Conseil que la Commune pourrait envisager la vente de cette maison.

Mme KOENIG trouve que le montant du loyer n'est pas très élevé. M. le Maire rappelle que le loyer fixé à l'époque tenait compte des sujétions pesant sur Monsieur OZTURK en tant qu'employé communal. De plus, règlementairement, l'augmentation des loyers est strictement encadrée. Le bail précaire proposé permettra à l'intéressé de bénéficier d'un délai afin de retrouver un logement.

Mme JUNG et M. MISCHLER estiment qu'il y a une différence de traitement avec les autres agents logés par la Commune et qui paient un loyer plus élevé. M. le Maire rappelle les sujétions pesant sur M. OZTURK quand il était employé à l'Espace Culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour 2 oppositions et 4 abstentions :

Considérant que la maison 2 rue Jeanne d'Arc est devenue définitivement propriété de la Commune,

Considérant que M. Yalcin OZTURK n'a plus sa qualité d'employé communal et qu'il est par ailleurs l'actuel occupant de cette habitation,

Considérant que la Commune n'a pas encore statué sur le devenir de cette maison,

Vu les dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la loi N° 89-462 du 6 juillet 1989.

Décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location précaire pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois avec M. Yalcin OZTURK,
- de maintenir le loyer actuel à 150 €.

### 3°) Rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable pour le Syndicat des eaux de Strasbourg-Nord

Ce rapport a été élaboré à partir des résultats du contrôle sanitaire mis en œuvre par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Il complète l'ensemble des résultats d'analyses et avis sanitaires transmis au gestionnaire du réseau, en l'occurrence, le Syndicat de Strasbourg-Nord responsable de la qualité de l'eau produite et distribuée.

Les teneurs en nitrates enregistrées sur les différents points de production sont largement inférieures à la Concentration Maximale Admissible fixée à 50 mg /l.

Les prélèvements d'eau pour l'année 2005 se sont établis à 1 819 731 m<sup>3</sup>, en augmentation de 1,4 % par rapport à ceux enregistrés en 2004 (1 794 156 m<sup>3</sup>)

L'eau produite et distribuée en 2005 par le Syndicat des Eaux de Strasbourg-Nord est conforme aux limites de qualité en vigueur. Elle est jugée d'excellente qualité microbiologique et chimique.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 95-635 du 6 mai 1995 qui stipule que le Conseil Municipal de chaque Commune adhérent à un établissement public de coopération doit prendre connaissance du rapport annuel adopté par cet Etablissement.

Le document complet peut être consulté en Mairie.

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Vu l'article 1 du décret susvisé stipulant qu'il incombe au Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante, un rapport sur le prix et la qualité de l'eau.

Considérant les rapports présentés respectivement par les Services de l'Eau et de l'Assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable pour le Syndicat des Eaux de Strasbourg-Nord, prend acte de son contenu.

## PERSONNEL

### 4°) Poste d'Agent Assistant(e) de Direction pour l'Espace Culturel

Afin de stabiliser les effectifs du Service Vie Culturelle et Animation, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Assistant(e) de Direction auprès du Directeur de l'Espace Culturel. Ce poste sera un poste d'agent public et fera l'objet d'une mise en concurrence.

Il sera positionné dans la fourchette des grades du cadre d'emploi d'Agent Administratif au cadre d'emploi d'Adjoint Administratif.

Ce poste a été prévu au Budget Primitif 2006.

M. MISCHLER souhaite connaître la fiche de poste. M. MONTERO précise qu'elle est publiée au Centre de Gestion et c'est un poste d'Assistant(e) de Direction.

M. MISCHLER souhaite obtenir la fiche de poste en même temps que le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour 2 oppositions et 4 abstentions :

Considérant la mission de Service Public du Service Vie Culturelle et Animation,

Considérant qu'il convient de stabiliser les effectifs de ce Service,

Considérant le Budget Primitif 2006,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant sur la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve,

- la création d'un poste permanent d'Agent Public au Service Vie Culturelle et Animation,
- le positionnement de ce poste dans la fourchette des grades du cadre d'emploi d'Agent Administratif au cadre d'emploi d'Adjoint Administratif.

## **5°) Embauche d'apprentis**

La Municipalité a souhaité faciliter l'intégration des jeunes dans le monde du travail au moyen de l'apprentissage. Cette expérience est désormais bien intégrée dans les services et il est proposé au Conseil de la poursuivre en autorisant le recrutement d'apprentis. Pour l'année scolaire 2006/2007 nous proposons au Conseil d'autoriser le Maire à recruter deux apprentis : d'une part, un BTS d'Assistant(e) de Direction et d'autre part, un CAP de jardinier.

Mme JUNG demande qui propose les candidats. M. MONTERO répond que c'est la Chambre de Commerce pour l'Assistant(e) de Direction et le CFA pour le poste de jardinier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant les résultats obtenus par l'intégration d'apprentis au sein du personnel communal,

Considérant le recensement des besoins auprès des Services,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide de créer :

- un poste d'apprenti BTS d'Assistant(e) de Direction,
- un poste d'apprenti CAP de jardinier,

et d'autoriser M. le Maire à signer les contrats y relatifs.

Ces postes ont été budgétés au Budget Primitif 2006.

## **6°) Cadeau de départ à la retraite pour trois institutrices**

Melle RATH Sandrine, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires, informe le Conseil que, traditionnellement, la Commune, sur proposition de l'Adjointe en charge des Affaires Scolaires et en accord avec les Directions d'Écoles, honore les Instituteurs de la Commune faisant valoir leur droit à la retraite et qui ont participé activement à l'éducation des jeunes fédinois. Ces propositions sont soumises régulièrement au Conseil Municipal.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver une délibération de principe permettant d'accorder un cadeau de départ à la retraite pour un montant maximum de 350 €. Ces cadeaux feront bien entendu l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ces sommes sont budgétées à l'article 6232 du Budget Primitif de l'année.

Mme KOENIG précise avoir reçu une invitation pour le départ à la retraite des instituteurs qui aura lieu samedi mais s'étonne que l'an passé elle n'ait pas eu d'invitation. Melle RATH précise que la Commune respecte la volonté des intéressés qui, pour certains, ne souhaitent pas que la Commune organise cette cérémonie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant le travail éducatif des Enseignants des Ecoles Maternelles et Élémentaires,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- autorise, à l'avenir, M. le Maire à mandater l'achat de cadeaux pour les départs à la retraite des Professeurs des Ecoles exerçant à Vendenheim, sur proposition de l'Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires.
- pour chaque départ à la retraite le cadeau sera plafonné à 350 €.
- Le mandatement des sommes sera imputé sur l'article 6232 des Budgets Primitifs successifs.

## **FINANCES**

### **7°) Acquisition d'une œuvre d'art naturel et contemporain et acceptation d'un don d'une œuvre d'art naturel et contemporain de M. Christian MELAYE**

Mme DURET Carine, Conseillère Municipale Déléguée informe le Conseil que suite à l'exposition d'art naturel et contemporain à la Médiathèque Tomi UNGERER, la Municipalité souhaite acquérir une œuvre d'art naturel et contemporain en lierre acajou pour un montant de 1200 €.

Dans le même temps, l'artiste M. Christian MELAYE souhaite faire un don à la Commune d'une liane de grande taille, sise sur 3 étages à l'entrée de l'Espace Culturel.

Au regard de l'intérêt suscité par ces deux œuvres lors de l'exposition, celles-ci seront mises à la disposition du public de manière permanente et seront incluses dans le patrimoine public de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'une part, d'autoriser M. le Maire à acquérir une œuvre d'art naturel et contemporain en lierre acajou pour un montant de 1200 €. La dépense sera imputée à l'article 2161 « œuvres et objets d'art ». D'autre part, il s'agit d'autoriser M. le Maire à accepter le don d'une liane de grande taille, sise sur 3 étages à l'entrée de l'Espace Culturel.

Mme JUNG propose la mise en place d'une plaquette indiquant le nom de l'artiste. Cette proposition avait été envisagée et est donc retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions :

Considérant l'intérêt suscité par deux œuvres art naturel et contemporain lors de l'exposition de Monsieur Christian MELAYE à la Médiathèque Tomi UNGERER,

Considérant que ces œuvres seront mises à la disposition du public de manière permanente,

Considérant que ces œuvres seront incluses dans le Patrimoine Public de la Commune,

Vu les articles 1311-1 et 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise Monsieur le Maire :

- à acquérir une oeuvre d'art naturel et contemporain en lierre acajou pour un montant de 1200,- €,
- à accepter le don d'une liane de grande taille, sise sur 3 étages à l'entrée de l'Espace Culturel.

### **8°) Décision modificative**

Mme GANGLOFF Béatrice, Adjointe au Maire chargée des Finances, informe le Conseil que suite à l'acquisition d'une œuvre d'art naturel et contemporain par la Commune, il convient d'effectuer d'une part, une modification budgétaire afin de pouvoir régler le mémoire présenté par l'artiste pour un montant de 1200,- €. Ce montant sera transféré de l'article 2113 « terrains aménagés » à l'article 2161 « œuvres et objets d'arts »

D'autre part, d'inscrire dans le Patrimoine Communal le don effectué par l'artiste M. Christian MELAYE, d'une autre œuvre d'art naturel et contemporain.

Considérant que l'acquisition d'une œuvre d'art naturel et contemporain pour une valeur de 1200 € et l'acceptation d'un don d'une œuvre d'art n'étant pas prévue initialement lors de l'élaboration du Budget Primitif 2006,

Vu le Budget Primitif 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 oppositions :

- décide de transférer 1200 € de l'article 2113 « terrains aménagés » à l'article 2161 « œuvres et objets d'arts »,
- d'inscrire l'acquisition au Patrimoine Communal.

## URBANISME

### 9°) Demande de subvention pour Maison Alsacienne

Melle Anne Caroline HEITZ et M. Nicolas ELVERS demeurant 2A allée des Peupliers à Souffelweyersheim sollicitent une subvention pour des travaux de changement de menuiserie de fenêtres et de remplacement de la porte d'entrée pour leur future habitation située 11 rue des Jardins à Vendenheim.

Les travaux de changement de menuiserie de fenêtres et de remplacement de la porte d'entrée s'élèvent à 8 422,88 € TTC.

Il est proposé de leur accorder une subvention d'un montant de 539,00 €, selon le tableau ci-joint.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide des aides du Conseil Général,

Vu les devis présentés par Melle HEITZ et M. ELVERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accorde à Melle HEITZ et M. ELVERS une subvention d'un montant de **539,- €** pour ces travaux de changement de menuiserie de fenêtres et de remplacement de la porte d'entrée à verser sur présentation de la facture dûment acquittée.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

### 10°) Subvention maison alsacienne M. LEPELTIER

Monsieur François LEPELTIER demeurant 79 route du Polygone à Strasbourg sollicite une subvention pour des travaux de pose de fenêtres et de porte fenêtre pour sa nouvelle habitation située 1 rue des Champs à Vendenheim.

Les travaux de pose de fenêtres et de porte fenêtre s'élèvent à 5 899,23 € TTC.

Il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de **423,50 €**, selon le tableau ci-joint.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide des aides du Conseil Général,

Vu les devis présentés par M. LEPELTIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accorde à M. LEPELTIER une subvention d'un montant de **423,50 €** pour des travaux de pose de fenêtres et de porte fenêtre pour son habitation située 1 rue des Champs à Vendenheim à verser sur présentation des factures dûment acquittées.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif de l'Exercice 2006

## VOIRIE

### 11°) Achat de terrain à M. MATTER

Dans le cadre de la vente de la propriété de M. MATTER au 23 rue du Temple à Vendenheim, la Commune souhaite procéder à l'acquisition de l'emprise nécessaire à l'aménagement du cheminement piétonnier le long du Muehlbaechel (emplacement réservé A11 du P.O.S.).

La parcelle référencée section 11 n° 163/33 à acquérir auprès de M. MATTER pour la réalisation de cet emplacement réservé a une surface de 0,36 are.

Le Service des Domaines a estimé le terrain à 3 000 € l'are.

Considérant que le futur aménagement du cheminement piétonnier nécessitera l'acquisition de terrains.

Considérant la promesse de vente de M. MATTER à la Commune,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif de l'Exercice 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et deux contre.

- autorise M. le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 11 n° 163/33 située dans l'emplacement réservé A11 pour un montant de 3 000 € l'are, soit 1 080 € pour une surface de 0,36 are,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

Les crédits sont prévus à l'article 2111 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

## **12°) Communications diverses**

### **a) Service des Eaux**

Une note d'information a été distribuée à tous les conseillers, émanant de la CUS qui met en garde les habitants de Vendenheim de la visite à domicile de personnes se présentant au nom du Service de l'Eau de la CUS. Elle demande aux Habitants de Vendenheim d'être vigilants et tient à rappeler que les agents ou les Sociétés intervenant chez des particuliers doivent disposer de badges d'identification et de certificats administratifs faisant état de leur mission. Il est fortement recommandé aux usagers d'exiger la présentation de ces justificatifs.

### **b) Avancement du chantier relatif au terrain des Gens du Voyage.**

- La fin des travaux est prévue au plus tôt pour fin juillet. Une phase d'essais et de simulation avant livraison du terrain sera ensuite réalisée.
- L'ouverture du terrain est programmée pour septembre 2006.
- Les usagers devront verser une caution de 50 € pour accéder aux emplacements.
- La Municipalité de Vendenheim se prononcera par délibération du Conseil Municipal après présentation du projet en Conseil CUS.
- Une fois le nouveau terrain ouvert, le stationnement des caravanes sera interdit en dehors de l'aire.
- Le projet du rond point prévu sur la Route de Brumath, à proximité du terrain des Gens du Voyage, a été transféré au Conseil Général du Bas-Rhin, dans le cadre du transfert de compétence entre la D.D.E. et les services du CG 67 .
- Le Maire devrait rencontrer prochainement les interlocuteurs du CG pour faire le point sur la reprise de ce dossier et les délais prévus pour sa réalisation.
- L'aménagement du terrain des Gens du Voyage devra s'accompagner d'une réflexion portant sur l'accueil des enfants à scolariser. Ce point sera examiné en septembre.

### **c) Bilan de la programmation - Espace Culturel**

Le bilan pour la saison 2005/2006 a été remis à tous les Conseillers Municipaux. Mme KOENIG aurait souhaité avoir le relevé par spectacle tout public du nombre de spectateurs. M. le Maire précise que ce document remis à chaque Conseiller.

### **d) Liste des marchés conclus au cours de l'année 2005 dont le montant est supérieur à 50.000 € H.T.**

La liste des marchés conclus au cours de l'année 2005 a été remise en début de séance à chaque Conseiller sur laquelle figure les marchés de plus de 50.000 €.

### **e) Dates des prochains Conseils Municipaux**

- lundi 18 septembre 2006,
- lundi 30 octobre 2006,
- lundi 11 décembre 2006.

### **f) Enquête publique G.C.O.**

M. KUHNE rappelle aux Conseillers que l'enquête publique sur le G.C.O. est en cours et il invite cordialement tous les membres à remplir le registre. Il précise que Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2006, une permanence sera assurée à la Mairie afin de permettre l'accès aux registres de l'enquête publique pour du public ne pouvant se rendre en Mairie durant la semaine. A l'occasion de cette ouverture, les habitants pourront également consulter les documents du P.L.U.

Le Maire,

H. BRONNER